

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le six novembre, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : GILBERT Roland, BONNET Jean-François, REVIDON Laurent, RICHARD Françoise, JULIEN Alain, COTTIN Gérald, GRESSIN Michèle, TAELEMAN Julien, PETIT Philippe, FERRAND Thierry, RAVARD Valérie, KOOS Christine, BARILLET-LYON Katia, BERTRAND Isabelle, AUDOIN Sandrine, COMPAIN Olivier.

**ABSENT(S)/EXCUSÉ(S)** : COURIVAUD Bernadette, LAIGOT Stéphane.

**ABSENT(S)** : DESABRE Evelyne

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : JULIEN Alain

**POUVOIR(S)** : de COURIVAUD Bernadette à RICHARD Françoise.  
de LAIGOT Stéphane à AUDOIN Sandrine.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 10 septembre 2015.

\* \* \*

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir : «Autorisation de signer l'offre de fourniture de gaz naturel avec GDF SUEZ ».

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

\* \* \*

#### **AUTORISATION DE SIGNER L'OFFRE DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL AVEC GDF SUEZ :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, la nouvelle organisation du marché de gaz naturel ouverte à la concurrence qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette mesure obligatoire concerne entre autre les organismes publics pour la desserte de leurs bâtiments et installations.

Après étude des propositions de différents prestataires, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de GDF SUEZ.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer l'offre pour une durée de deux ans comme indiqué dans le contrat.

\* \* \*

## **NOUVELLE DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Monsieur le Maire rappelle que les documents d'urbanisme sont régis par :

- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- La loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dont l'une des dispositions est la caducité des plans d'occupation des sols au 31 décembre 2015 si aucune procédure de révision n'est engagée avant cette date ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe ») ;

Monsieur le Maire expose ensuite que le plan d'occupation des sols approuvé le 20 décembre 2001 et modifié les 07 juin 2012 et 11 juin 2014, ne répond plus aux exigences communales pour les raisons suivantes :

- Le zonage du P.O.S ne correspond plus à l'évolution de l'urbanisation du territoire communal
- Le zonage assainissement collectif requiert des modifications
- Le P.O.S n'intègre pas les nouvelles dispositions de protection de l'environnement et des espaces naturels et agricoles.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune (P.L.U).

Après avoir entendu l'exposé du maire :

- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dont l'une des dispositions est la caducité des plans d'occupation des sols au 31 décembre 2015 si aucune procédure de révision n'est engagée avant cette date ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« Notre ») ;
- Vu l'article L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1- décide de prescrire la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- 2- précise que la révision a pour objectifs :
  - ✓ d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du P.O.S.
  - ✓ de maîtriser l'urbanisation pour conserver le caractère rural de la commune

- ✓ de protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti
  - ✓ d'organiser l'espace communal de façon harmonieuse afin d'améliorer la qualité de l'habitat et ainsi la qualité de vie de la population
  - ✓ d'assurer un équilibre entre le développement de la commune et la protection de l'environnement
  - ✓ de préserver et développer les diverses activités de la commune : agriculture, commerce, artisanat et services
- 3- demande au Maire de solliciter auprès de Madame la Préfète, l'association des services de l'Etat pour la révision du plan d'occupation des sols pour sa mise en forme de plan local d'urbanisme ;
- 4- décide de consulter, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande ;
- 5- a) donne tout pouvoir au Maire pour choisir le cabinet d'études qui sera chargé du dossier en concertation avec les communes de Bengy S/Craon et Cornusse, qui procèdent également à la transformation de leur Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, sous forme de consultation groupée.
- b) autorise le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de cette procédure
- 6- a) décide que la concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réalisera par :

- des réunions publiques
- la consultation des chambres consulaires et organismes associés
- la publication par voie d'affichage et sur le site internet de la commune
- la tenue d'un registre en mairie

b) dit que le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de la révision du plan local d'urbanisme ;

- 7- a) autorise le Maire, conformément à l'article L.121-7-al 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme, à solliciter de l'Etat et du Conseil Départemental, l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U
- b) dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de la commune en section investissement
- Conformément aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à la Préfète,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale chargés du schéma de Cohérence Territoriale en application de l'article L. 122-4.
- Aux Maires des communes limitrophes de :  
Bengy-sur-Craon, Chassy, Ignol, La Guerche-Sur-L'Aubois, Laverdines, Saint-Hilaire-de-Gondilly et Tendron.
- Au Maire de la commune de Cornusse
- aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés :
- Le syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Nérondes,
- Le syndicat d'Energie du Cher,

- Le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois
- La communauté de communes du Pays de Néronde

Conformément à l'article R 123-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Adopté par

Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	abstention (s) : 0
--------------	-----------	------------	--------------------

\* \* \*

### **AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU ASSAINISSEMENT RUE DE LA GARE :**

Monsieur le Maire présente le marché de travaux relatif à la création d'un réseau d'assainissement collectif séparatif rue de la Gare établi par le bureau d'études UP, en tant que maître d'œuvre.

La commission d'ouverture des plis, lors de la réunion en date du 16 septembre 2015, a retenu le groupement ROCHETTE/TP PARIS (mandataire ROCHETTE, 1 bis rue Cuvier 18000 BOURGES, pour son offre de base d'un montant total de 138.219,00 € HT.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement du marché qui en résultera et la signature des pièces nécessaires.

\*\*\*

### **SUBVENTIONS 2015 :**

Monsieur Laurent REVIDON, adjoint délégué aux finances, présente les différentes subventions proposées par la commission des finances du 13 octobre 2015 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
A.D.M.R	800	500
AKUABA DANSE	230	150
AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	250	250
AMIS DU RYTHM'	250	/
APEEPN	350	350
ASSOCIATION LOISIRS/NATURE	600	500
CHANTERONDES	380	400

CLUB COUNTRY	100	100
CLUB HAND-BALL	400	400
CLUB DE JUDO	400	/
CLUB DE TENNIS	300	300
CLUB DES PETITS GYMNASTES	130	130
CLUB DU 3EME AGE	170	/
COMITE DES FETES	3500	1000
CROIX ROUGE FRANCAISE	100	100
FOOTBALL CLUB	800	800
GRAINES DE SOLEIL	100	100
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	250	150
LA CLE DES CHAMPS	100	100
LES SONNEURS NERONDAIS	380	200
SECOURS CATHOLIQUE	130	/
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	130	150
UCAN	0	150
1.2.3. / ABC	250	250

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à l'ensemble des subventions proposées, hormis Mesdames Isabelle BERTRAND, Christine KOOS, Sandrine AUDOIN ainsi que Messieurs Jean-François BONNET et Julien TAELEMAN qui ne prennent pas part au vote en raison de leur appartenance à certaines associations.

Les pouvoirs des personnes pouvant être concernées ne sont pas pris en compte.

\*\*\*

### **DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FEDERATION DES AVEUGLES DE FRANCE :**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande de subvention émanant de la fédération des Aveugles de France afin de soutenir et d'améliorer les conditions de vie morale, sociale et professionnelle des personnes déficientes visuelles.

Après en avoir délibéré, un vote à main levée a donné les résultats suivants :

Votants : 18      contre : 18      pour : 0

Il ne sera pas donné de suite favorable à cette demande.

\* \* \*

### **VENTE DE FOIN :**

Monsieur Maire informe les membres du conseil qu'une proposition de vente de foin sur pieds concernant une parcelle communale, a été diffusée dans la presse locale, sur le site internet de la commune ainsi que par affichage municipal.

Après deux prises de contact, une offre a été formulée, au prix de 30,00 € la tonne.  
A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

**PROPOSITION DU JOURNAL « LE BERRY REPUBLICAIN » :**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une proposition émanant du journal « le Berry Républicain », pour la mise en place d'une fenêtre, sur le site internet de la commune, pour un accès aux informations concernant Nérondes, qui paraissent dans la presse et sur le site du Berry.fr.

Le prix de cette prestation est basé sur le nombre d'habitants, avec une mise en fonctionnement pour un montant de 290 € TTC et un abonnement annuel de 390 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil ne souhaitent pas répondre favorablement à ce déploiement.

\* \* \*

**MAISON EN ETAT DE PERIL :**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi par un administré au sujet d'une demeure en ruine accolée à sa propriété, lui occasionnant ainsi des dégradations actuelles et à venir.

Il s'avère, après analyse du notaire communal, que ce bâtiment situé route de la Charité, pourrait être déclaré « bien sans maître » et par conséquent être incorporé dans le domaine de la commune selon une procédure spécifique.

A l'unanimité, les membres donnent délégation au Maire afin d'appréhender les différentes modalités de ce dossier.

\* \* \*

**RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS :**

En raison du recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016, Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de recruter 3 agents pour la durée de la collecte des différents documents.

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité.

## **ADHESION 2015 A LA FONDATION DU PATRIMOINE :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi d'une demande d'adhésion à la Fondation du Patrimoine. L'objectif de cette association est de sauvegarder et de valoriser le patrimoine de proximité. L'une de ses missions étant d'aider les porteurs de projets, communes et propriétaires privés, à trouver les fonds nécessaires à la réhabilitation de leurs édifices.

Pour bénéficier d'une aide, il est conseillé qu'une association locale soit mise en place pour ouvrir une souscription dont les montants recueillis doivent atteindre 5% du coût des travaux envisagés.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet ainsi de soutenir les actions menées en faveur de la protection et de la restauration du patrimoine du Cher.

Le tarif de l'adhésion pour les communes de 1 000 à 3 000 habitants s'élève à **100 € minimum**

Après discussion, un vote à main levée a donné les résultats suivants :

**Votants : 18 - contre : 18 - pour : 0 abstentions : 0**

Le conseil municipal décide de ne pas adhérer à la Fondation.

\* \* \*

## **REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL :**

Après avis de la commission du personnel en date du 06 octobre 2015 les modifications à apporter aux délibérations des 7/12/2009 et 17/10/2014 sont les suivantes :

### **Indemnité d'exercice de missions**

Conformément aux dispositions des décrets n° 97-1223 du 26 décembre 1997 (et de l'arrêté de même date) et du décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créé une indemnité d'exercice de missions au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

Filières ou domaines	Grades	Effectif(s)	Montants de référence annuels	Coefficient individuel
administrative	Rédacteur principal 1ère classe	1	1492 €	1.5

### **Indemnité d'administration et de technicité :**

Par ailleurs, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de modifier selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filières ou domaines	Grades	Effectif(s)	Montants de référence annuels	Coefficient individuel
technique	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	464.29 €	4
police	Garde champêtre principal	1	464.29 €	1

### **Indemnité spéciale de fonction :**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 17 octobre 2014 relative à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction qui peut être attribuée aux agents relevant des grades du cadre d'emploi des garde-champêtres dans la limite d'un taux maximal de 16% du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension.

Il propose de fixer le taux à 7.5% au lieu de 5% actuellement.

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

Les autres grades ne sont pas concernés par ces modifications.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- ☞ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers le système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- ☞ La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- ☞ L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- ☞ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement

- ☞ Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- ☞ La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

### **Modalités de maintien et suppression**

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi traitement. Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas de grève, d'abandon de poste ou de congé maladie impliquant le demi traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- ☞ en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- ☞ à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied)

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 06 novembre 2015

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

\* \* \*

### **PRIME POUR LE PERSONNEL NON TITULAIRE :**

Monsieur le Maire propose qu'une enveloppe de 250 € soit attribuée à deux membres du personnel non titulaire (CAE), cette éventualité étant prévue dans leur contrat respectif.

La répartition sera effectuée par le Maire, au prorata du temps de travail de chacun, suivant avis de la commission du personnel en date du 06 octobre 2015.

Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal.

## **RAPPORT DE MUTUALISATION DES SERVICES :**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport de mutualisation établi par le Président de la communauté de communes du Pays de Nérondes énumérant les compétences actuelles, les mutualisations entreprises ainsi que celles projetées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil demande les modifications suivantes :

- suppression du libellé « activités périscolaires » dans les compétences enfance-jeunesse
- mutualisation du bureau d'études pour le plan local d'urbanisme.

\* \* \*

## **≈ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ≈**

- ☞ Compte rendu 2014 de l'assemblée générale de l'association TGV Grand Centre Auvergne
- ☞ Attribution du logement communal au 1<sup>er</sup> étage immeuble de la Madeleine au 1<sup>er</sup> décembre prochain
- ☞ Courrier du Président de la section Néronnaise de Handball concernant le mauvais état des infrastructures des vestiaires du gymnase
- ☞ Changement d'exploitants de la société « les Ambulances Néronnaises/Taxi » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015
- ☞ Courrier de M. Yan GALUT, en désaccord avec le projet de la création d'une agglomération allant de VIERZON à BOURGES dans le cadre du futur schéma départemental de coopération communale
- ☞ Rapport d'activité 2014 de GRDF pour la commune de Nérondes
- ☞ Remerciements de l'association TGV Grand Centre Auvergne pour l'adhésion 2015 de la commune
- ☞ Nouveau courrier de M. Benoit BARDIN relatif à sa demande du chemin rural du Gouillas
- ☞ Réception de fin d'année du personnel communal le 16/12/2015
- ☞ Repas annuel des Aînés le 20 décembre prochain
- ☞ Pêche de l'étang communal le 08/12/2015
- ☞ Cessation d'activité du bar PMU place de la Mairie depuis le 1<sup>er</sup> novembre dernier
- ☞ Information sur le devenir de la boulangerie place de la Mairie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.